Serving a world in motion
Au service d'un monde en mouvement
navcanada.ca

02 avril 2025

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

National - Nécessité du radar primaire de surveillance

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, c. 20 (la *Loi sur les SNA*), la période d'avis de proposition concernant la modification par NAV CANADA des services de navigation aérienne civile liés au radar de surveillance primaire, est maintenant terminée.

NAV CANADA a examiné les observations des parties prenantes et d'autres participants concernant la modification proposée. L'évaluation a confirmé que toutes les informations pertinentes avaient été correctement soumises aux étapes précédentes du processus d'étude aéronautique.

Par conséquent, NAV CANADA demandera maintenant à Transports Canada d'approuver les modifications suivantes aux services de navigation aérienne civile :

- la mise hors service du PSR aux emplacements suivants, étant donné qu'aucune incidence matérielle sur la sécurité ou l'efficacité de l'exploitation des aéronefs n'est attendue :

  Calgary, Edmonton, Halifax, Hamilton, London, Mirabel, Moncton, Montréal, North Bay, Ottawa, Québec, Saskatoon, Sault Ste. Marie, Thunder Bay, Toronto, Vancouver, Victoria, et Winnipeg;

Tout autre commentaire ou question peut être envoyé par écrit à l'adresse suivante :

NAV CANADA
Niveaux de service
151, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5H3
Canada

Par courriel : studies.etudes@navcanada.ca